

7 mai 2019

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 7 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Un résident est présent.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 avril 2019;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Adoption du règlement général uniformisé 2019-432;
8. Adoption du règlement 2019-433 concernant la tarification et l'application du règlement général;
9. Résolution concernant la Balade des Clochers;
10. Résolution autorisant la liste de destruction des documents préparé HB archivistes;
11. Résolution concernant la participation à l'appel d'offres de la collecte des déchets et statut sur les modalités de collecte de la MRC;
12. Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour lequel la municipalité recevra une subvention; Projet sera déposé à une séance ultérieure;
13. Résolution concernant la politique et une procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre d'adjudication d'un contrat;
14. Voirie;
15. Installation de glissière au ponceau du chemin Uldéric Brien;
16. Dépôt de la liste des fournisseurs concernant les travaux en voirie; Suivi
17. Résolution pour autoriser les travaux concernant l'écoulement de l'eau du 5^e rang en partenariat avec la municipalité du Village de Stukely-Sud;
18. Résolution pour l'achat d'un débitmètre pour la station d'épuration;
19. Adoption de la proposition de services professionnels pour le suivi règlementaire des installations des eaux usées par Aquatech;
20. Résolution d'engagement d'un inspecteur en voirie;

21. Résolution d'appui concernant le projet un toit pour des loisirs de qualité à sainte-anne ! Déposé par le centre des loisirs Notre-Dame-des-Érables dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants
22. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
23. Comité;
 - 23.1 Bière et Saucisses
 - 23.2 Trans Appel
24. Affaires nouvelles;
25. Période de questions
26. Levée de la session;

2019-05-68

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté avec la correction suivante :

Ajout au point 23 :

- 23.3 Bilan financier du Centre des Loisirs Notre-Dame-des-Érables;
- 23.4 Nouveau tracé d'Hydro Québec
- 23.5 Les Petits déjeuners
- 23.6 Pains Partagés

Et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance.

Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.

M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 AVRIL 2019

2019-05-69

Considérant que tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 2 avril 2019;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel et appuyé par la conseillère Suzanne Casavant et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière soit adopté avec la correction du tableau des dépenses (Excel);

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Points : aucun

M. Coutu appel le point suivant

2019-05-70

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

Proposé par : Réal Vel

Appuyé par : Jacques Bergeron

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

| | | |
|-------------------------------------------|---------------------|--|
| RECETTES du 3 avril au 5 mai 2019 | 75 468,43 \$ | |
| DÉPENSES D'OPÉRATION | 38 805,16 \$ | |
| REMISE FÉDÉRALE | - \$ | |
| REMISE PROVINCIALE | - \$ | |
| FTQ | 407,41 \$ | |
| REMBOURSEMENT PRÊT | - \$ | |
| TOTAL | <u>39 212,57 \$</u> | |
| Dépense durant le mois | 3 795,40 \$ | |
| Salaires déboursés à la séance du conseil | 4 319,09 \$ | |
| Salaires déboursés durant le mois | 10 458,03 \$ | |
| Total dépenses | <u>57 785,09 \$</u> | |

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2019-05-71

6.1 SOUPER HOMARD- HOMMAGE À ME LUCIE LAVALLÉE

Proposé par Réal Vel

Appuyé par Jean-Pierre Brien

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue M. Louis Coutu pour nous représenter au souper Homard en hommage de Me Lucie Lavallée vendredi le 31 mai 2019 à 17h30 au Centre communautaire de Valcourt au coût de cent dollars plus les taxes applicables organisé par la Chambre de commerce et industrie de la région de Valcourt;

Qu'un billet supplémentaire au coût de cent dollars plus les taxes applicables pour la conjointe de M. Coutu sera également commandé et remboursé par M. Coutu;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e).

6.2 TOURNOI DE GOLF DES MAÎ^(T)RES

2019-05-72

Proposé par : Réal Vel

Appuyé par : Pascal Gonnin

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue MM. Louis Coutu, Denis Vel et Jean-Pierre Brien pour nous représenter lors du Tournoi des Maî^(T)res au profit de la Maison des jeunes l'Initiative qui se tiendra le vendredi le 7 juin 2019;

Que les frais d'inscriptions de trois cent soixante-quinze dollars (375 \$) soient pris à même le budget prévu à cette fin;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6.3 COMITÉ DES FLEURONS

Mme Jocelyne Brien, présidente nous demande le versement de la subvention pour le comité des Fleurons

Considérant qu'un budget de cinq mille dollars (5 000\$) a été budgété, le montant leur sera versé pour continuer leur magnifique travail.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL UNIFORMISÉ 2019-432

2019-05-73
Règlement 2019-432

ATTENDU que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la session ordinaire du 2 avril 2019 résolution 2019-04-57 par Pascal Gonnin

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Brien Appuyé par la conseillère Suzanne Casavant

Et résolu:

Qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2019-432 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

Le détail du règlement général est sur le site de la municipalité www.steannedelarochelle.qc et dans le livre des délibérations;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-433 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL UNIFORMISÉ 2019-432

2019-05-74
Règlement
2019-433

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Rochelle a adopté le règlement 2019-432 Règlement général; (Résolution 2019-05-73)

Attendu que nous devons statuer sur les tarifs pour l'application du règlement général;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné le 2 avril 2019 par le conseiller Jean-Pierre Brien résolution 2019-04-58;

En conséquence, il est proposé par Réal Vel, appuyé par Denis Vel et résolu unanimement;

Que le règlement 2016-418 soit abrogé;

Qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Voici les tarifs qui seront appliqués pour les articles du règlement 2019-433 qui nécessitent un coût :

| |
|-------------------------------------------------|
| EXTRAIT DU RÈGLEMENT 2019-432 pour tarification |
|-------------------------------------------------|

| | |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article 20 | De la vente d'articles sur les rues, trottoirs et places publiques COÛT : 25\$ |
| Article 44 | Permis pour les feux COÛT : GRATUIT |
| Article 153 | Licence pour les colporteurs et solliciteurs COÛT : 100\$/jour |
| Article 182 | Permis d'opération d'une salle de jeux électronique COÛT : 250\$/an |
| Article 190 | Permis d'exploitation de jeux électroniques COÛT : 250\$/an |
| Article 198 | Rassemblement sur une place privée COÛT : 25\$/chaque |
| Article 286 | Licence pour chien et chat COÛT chien 5\$ COÛT : Chat gratuit |
| Article 292 | Duplicata du médaillon ou certificat COÛT : 5\$ |
| Article 296 | Permis de chenils ou chiens de traîneaux COÛT : 100\$/an |
| Article 317 | Capture d'un animal blessé, malade ou maltraité COÛT : 100\$ ou selon le tarif de la SPA |
| Article 318 | Capture d'un animal soupçonné de maladie contagieuse selon le tarif de la SPA |
| Article 322 | Frais de pension selon le tarif de la SPA |
| Article 321 et 324 | Euthanasie Tarif du vétérinaire |
| Article 32 | Coût pour frais de pension 50\$/jour |
| Article 351 | Permis d'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents COÛT : 100\$/an |
| Article 353 | Permis temporaire d'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents COÛT : 10\$/événement |

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication

Louis Coutu, maire

Majella René, gma, dir. gén.
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 avril 2019

Adoption : 7 mai 2019

Publication : 14 mai 2019

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2019-05-75

9. BALADE DES CLOCHERS

Proposé par Jacques Bergeron

Appuyé par Pascal Gonnin

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue au nom du comité culturel pour la somme de cinq cents dollars (500\$) pour leur participation au Balade des Clochers prévue à l'automne;

Que le solde du budget prévu pour 2019 soit deux mille cinq cents dollars (2500\$) leur soit versé;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

10. RÉOLUTION AUTORISANT LA DESTRUCTION DES ARCHIVES SELON LA LISTE DE HB ARCHIVISTES

2019-05-76

Proposé par : Jean-Pierre Brien

Appuy par : Denis Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la destruction des archives selon la liste préparée par HB archiviste en date du 2019-04-12;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

11. PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES DE LA COLLECTE DES DÉCHETS ET STATUT SUR LES MODALITÉS DE COLLECTE

2019-05-77

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la collecte, le transport et l'élimination des déchets pour les municipalités de son territoire;

ATTENDU QU' en comparant les coûts déclarés par l'ensemble des municipalités pour le transport et la collecte des déchets de 2014 et les coûts déclarés avec une même fréquence de collecte par la MRC pour le transport et la collecte des matières recyclables de 2014, une économie d'échelle semble être possible;

ATTENDU QUE la manière optimale pour évaluer les coûts reliés à la prise en charge par la MRC de ce service est de réaliser un appel d'offres pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets de l'ensemble des municipalités intéressées à participer au projet;

ATTENDU QU' avant de lancer l'appel d'offres, la MRC doit connaître les municipalités qui sont intéressées à participer au projet;

ATTENDU QU' un terrain d'entente entre les municipalités participantes doit être trouvé pour établir les modalités de collecte à inclure dans l'appel d'offres;

- ATTENDU QUE** la présente résolution vise à déterminer l'intérêt de chaque municipalité à participer au projet de mise en commun selon les modalités de collectes proposées, mais n'engage pas la municipalité à accepter le résultat de l'appel d'offres;
- ATTENDU QUE** si le résultat de l'appel d'offres est concluant et que les municipalités souhaitent poursuivre la démarche de mise en commun, une entente intermunicipale déléguant la gestion de la collecte, le transport et l'élimination des déchets à la MRC devra être adoptée;
- ATTENDU QUE** si le projet de mise en commun a lieu et se déroule selon l'échéancier prévu, la collecte offerte par la MRC débiterait en janvier 2021;
- ATTENDU QUE** en laissant le choix de la journée de collecte aux entrepreneurs de collecte à tendance à avoir un impact à la baisse sur le prix des soumissions;
- ATTENDU QUE** l'option de fréquence de collecte qui sera retenue pour l'appel d'offres sera celle qui aura reçu le plus d'appui dans les modèles de résolution parmi les municipalités en pondérant le choix de chaque municipalité au prorata du nombre d'unités d'occupation;

Il est proposé par Pascal Gonnin, appuyé par Suzanne Casavant et résolu,

- QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle refuse d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte aux 3 semaines pour un total de 17-18 collectes;
- QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle refuse d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte au 2 semaines l'été (juin à septembre) et 4 semaines l'hiver pour un total de 17-18 collectes annuellement;
- QUE** la municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte mensuelle pour un total de 12 collectes;
- QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle refuse de laisser à l'entrepreneur le choix de la journée de collecte;
- QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'être incluse dans l'appel d'offres sous la condition que les seuls contenants de collecte acceptés seront des bacs roulants ou des conteneurs;
- QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte des encombrants 2 fois par année;
- QUE** les choix devront être respectés et ils sont non négociables;
- QU'** une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2019-05-78

12. AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LEQUEL LA MUNICIPALITÉ RECEVRA UNE SUBVENTION

M. Denis Vel, conseiller donne un avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour lequel la municipalité recevra une subvention, le dit règlement sera déposé à une séance ultérieure.

2019-05-79

13. RÉSOLUTION CONCERNANT LA PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE D'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

ATTENDU QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel, appuyé par Jacques Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêts formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujéti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la

personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@sadlr.quebec, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques.

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

14. VOIRIE

Le nivelage est actuellement en cours sur tout le territoire de la municipalité.
Le balai est commandé, nous sommes dans la liste;
Ponceau #8 à vérifier

2019-05-80

15. RÉSOLUTION POUR L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES AU PONCEAU CHEMIN ULDÉRIC BRIEN

Proposé par Pascal Gonnin
Appuyé par Réal Vel
Et résolu

Que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'achat des pièces nécessaires à la confection d'une glissière au ponceau Uldéric Brien;
Que l'installation et la confection seront réalisés à l'interne;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

RÉSOLUTION CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRATS À NOS FOURNISSEURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE.

Considérant que nous avons reçu la liste des prix des équipements des fournisseurs de la région, les membres du conseil ont étudié les documents reçus et sont prêts à faire un choix.

2019-05-81-1

16. DÉPÔT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS 16.1 ABAT POUSSIÈRE

Nous avons reçu deux soumissions et elles sont toutes conformes

| Flocon 80%-87% | FloconXtra85 |
|-----------------------|---------------------|
| Sel Warwick | Somavrac |
| 580\$/TM | 600\$/TM |
| x 48t | x48 |
| <u>27 840.00\$</u> | 28 800.00\$ |

PROPOSÉ PAR Pascal Gonnin
APPUYÉ PAR Jacques Bergeron
ET résolu que

Considérant que nous demeurons avec le flocon;

Considérant que la compagnie retenue est Sel Warwick au coût de 580\$/tonne plus les taxes applicables;

Considérant que nous commanderons 48 tonnes pour nous permettre de faire deux passages durant la saison;

Qu'une première livraison (32T) devra être faite fin mai;

Qu'une deuxième livraison de (16T) devra être faite vers la mi- août;

Que les fournisseurs devront posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2019-05-81-2

16.2 DÉBROUSSAILLEUSE

PROPOSÉ PAR Pascal Gonnin
APPUYÉ PAR Jacques Bergeron
ET résolu

Que le débroussaillage des chemins côté Sud soit confié au Entreprises Philippe Berthelette au montant de 90\$/h plus les taxes applicables.

Que les fournisseurs devront posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2019-05-81-3

16.3 ABORD DE CHEMIN

PROPOSÉ PAR Pascal Gonnin
APPUYÉ PAR Jacques Bergeron
ET résolu que

Que les abords de chemins soient confiés aux Entreprises Philippe Berthelette pour un montant de 80,00\$/h du kilomètre plus les taxes applicables;

Que le fauchage doit être fait avant le 26 juillet 2019;

Que les fournisseurs devront posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2019-05-81-4

16.4 ACHAT DE GRAVIERS

PROPOSÉ PAR Pascal Gonnin
APPUYÉ PAR Jacques Bergeron
ET résolu que

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle procèdera au rechargement des chemins Bourassa (1,3km) 6^e rang à finir (1,5km), le 11^e rang (1,4km) et des retouches de graviers dans les chemins qui seront ciblés après le dégel.

Que le gravier sera acheté et transporté au meilleur coût selon les listes de prix reçues;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2019-05-81-5

16.5 ÉQUIPEMENTS EX : CAMIONS, PELLES ET AUTRES

PROPOSÉ PAR Pascal Gonnin
APPUYÉ PAR Jacques Bergeron
ET résolu que

Que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise notre inspecteur en voirie à utiliser la liste de prix fournie pour la préparation de ces travaux en choisissant le fournisseur le moins onéreux et selon la disponibilité des fournisseurs.

Que les fournisseurs devront posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LES TRAVAUX CONCERNANT L'ÉCOULEMENT DE L'EAU DU 5^E RANG EN PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2019-05-82

Considérant qu'une demande de modification du sens de l'écoulement des eaux en provenance de la municipalité de Stukely-Sud a été demandé par un de nos résidents situé au 235 5^e rang;

Considérant que la problématique de l'écoulement de l'eau du 5^e rang perdure dans le temps;

Considérant qu'à l'automne 2018 une rencontre a eu lieu sur le terrain en présence de :

- M. Bastien Lefebvre, inspecteur en bâtiment et environnement à la municipalité de Stukely-Sud ;

- Mme Isabelle Perreault, inspectrice en bâtiment et environnement à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;

- M. Daniel Vincent, responsable des infrastructures a la municipalité de Stukely-Sud ;

- M. Émilio Lembo, coordonnateur aux cours d'eau à la MRC Memphrémagog

- Mme Julie Poulin, coordonnatrice aux cours d'eau à la MRC du Val-St-François;

Considérant que lors de cette visite des solutions avaient été convenues;

Considérant que pour la réalisation des correctifs il nous fallait l'accord du résident du 315 5^e rang et que nous ne l'avons pas reçu;

Considérant que nous devons trouver une solution à la situation, il a été convenu que des représentants des deux municipalités concernées se rencontrent au printemps 2019 pour trouver une solution définitive à la situation;

Pour ces motifs sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par Jean-Pierre Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise en collaboration avec la municipalité du Village de Stukely-sud d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver la solution pour régler cette problématique;

Que lors de la rencontre du 16 avril 2019 avec les représentants du Village de Stukely-Sud il a été convenu que l'étude et tous les travaux requis seront partagé en part égale entre les municipalités pour régler la problématique d'écoulement des eaux de drainage en provenance du Village de Stukely-Sud;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

| |
|--------------------------------------------------------------|
| 18. ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE POUR LA STATION D'ÉPURATION |
|--------------------------------------------------------------|

2019-05-83

Proposé par Pascal Gonnin

Appuyé par Suzanne Casavant

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission de Balancement M.C. inc pour un débitmètre Greyline, modèle OCF 5.0 déposée le 4 avril 2019;

Que le débitmètre est de trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et dix-huit sous (3 595,18\$) plus les taxes applicables;

Que le prix budgétaire pour l'installation du débitmètre, avec les matériaux nécessaires et les frais inhérents de mobilisation et travail sur place est de neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (995.00\$) plus les taxes applicables;

Que la dépense soit prise dans la réserve épuration;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**19. ADOPTION DE LA PROPOSITION DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE SUIVI RÉGLEMENTAIRE DES
INSTALLATIONS DES EAUX USÉES PAR AQUATECH**

2019-05-84

Considérant que nous avons reçu la proposition numéro 20180226, rev1;
Considérant que nous n'avons plus personne de qualifié pour le suivi de la station d'épuration;
Considérant que former quelqu'un nécessite plusieurs mois et que nous ne pouvons pas laisser la station sans opérateur;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Pascal Gonnin, appuyé par Jacques Bergeron que le conseil accepte la proposition 20180226, rev1 déposée par Aquatech;
Que la durée de l'entente débute en mai 2019 et se termine en avril 2020 au coût du mandat est de six mille quatre-vingt-sept dollars (6 087\$) ce qui représente des mensualités de cinq cent sept dollars et vingt-cinq sous (507,25\$)

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

20. RÉOLUTION ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR EN VOIRIE

2019-05-85

Proposé par Jean-Pierre Brien
Appuyé par Denis Vel
Et résolu
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle engage M. Marc André Cabana comme inspecteur en voirie selon le contrat intervenu entre les partis;
Qu'une probation de trois mois est incluse dans le contrat;
Que l'entente avec le Village de Lawrenceville demeure valide;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**21. RÉOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET UN TOIT
POUR DES LOISIRS DE QUALITÉ À SAINTE-ANNE ! DÉPOSÉ PAR
LE CENTRE DES LOISIRS NOTRE-DAME-DES-ÉRABLES DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS**

2019-05-86

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Loisirs Notre-Dame-des-Érables nous a déposé une demande dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants couvrant les années 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle dispose de la somme de 7500\$ par année (total 15 000\$) pour venir en aide à un projet de la communauté;

Il est proposé par Suzanne Casavant
Appuyé par Jacques Bergeron

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de verser la somme réservée de 15 000\$ de la politique de soutien aux projets structurants pour les années 2018-2019 et 2019-2020, déposé par Centre des

Loisirs Notre-Dame-des-Érables pour le projet Un toit pour des loisirs de qualité à Sainte-Anne !

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

22. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

23. COMITÉ

23.1 Bière et saucisses : l'activité aura lieu le 6 juillet, les billets seront disponibles sous peu.

23.2 Trans-Appel : assemblée générale a eu lieu le 24 avril dernier et nous avons reçu la démission de Mme Aloir.

*M. Jean-Pierre Brien quitte à 21 :34 et reviens à 21 :36

23.3 Centre des Loisirs Notre-Dame-de-Érables : M. Pascal Gonnin nous dépose le rapport financier de l'année 2018;

23.4 Hydro-Québec : une rencontre sera prévue le 4 juin pour tous les résidents touchés par le nouveau tracé.

23.5 PETITS DÉJEUNERS : Ils vont débiter le 28 mai prochain avec une équipe de 7 bénévoles. La durée du projet est de 5 ans.
Un deuxième projet de cuisine sera également mis en place dans le but d'enseigner la cuisine aux élèves du primaire.

23.6 Pains Partagés : nous avons amassé 937.45\$ qui sera remis à CARITAS qui en retourne une bonne partie dans le milieu.

24. AFFAIRES NOUVELLES

FÊTE DES BÉNÉVOLES : Selon les commentaires recueillis les bénévoles présents ont apprécié leur 5 à 7.

24.1 GAZÉBO

Proposé par Denis Vel
Appuyé par Pascal Gonnin
Et résolu

Que le conseil de la municipalité des Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission de Coffrage Joël Jacques inc au montant de deux mille cinquante dollars (2 500\$) pour la dalle de béton de 12' x 14' clé en main;

Que nous engagerons un contracteur pour le recouvrement de la toiture du gazébo ainsi que le matériel nécessaire;

Que la dépense soit prise dans le fonds Parc;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2019-05-88

24.2 PLAN ET DEVIS DERNIÈRE PARTIE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Considérant que nous avons fait notre Plan d'intervention de notre réseau;
Considérant qu'il nous reste un secteur à renouveler;
Considérant que nous devons avoir en main nos plans et devis pour le prochain volet de la TECQ;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jacques Bergeron, appuyé par Pascal Gonnin et résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate Mme René pour demander à la firme Rappel un estimé de coût en lien avec la préparation du plan et du devis dernier secteur à remettre à niveau;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

26. LEVÉE DE LA SESSION

2019-05-89

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 22 h 17.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions»